

*Nouvelles dispositions :
quel impact pour les
entreprises ?*

Le droit à l'information

Gary Cywie

Fit4DataProtection – Chambre de Commerce – 10 octobre 2017

Règlement relatif à la protection des données (RGPD) :

plus que quelques mois avant l'entrée en vigueur des nouvelles règles !

1. Principe : transparence et contrôle



2. Droit à et obligation d'information





3. Contenu de l'information à fournir

	Article 13	Article 14
Données obtenues auprès de la PC :	Directement	Indirectement
Identité et contact RT et, le cas échéant son représentant et DPO si applicable	✓	✓
Finalités du traitement et sa base légale	✓	✓
Intérêt légitime du RC ou du tiers, si cette base est utilisée	✓	✓
Catégories de données traitées		✓
(Catégories de) destinataires	✓	✓
Transferts hors EEE et garanties prises pour garantir la protection	✓	✓
Durée de conservation ou, si impossible, les critères utilisés pour la déterminer	✓	✓
Existence de chacun des droits conférés à la PC par la loi	✓	✓
Droit de retirer son consentement à tout moment si pertinent (art. 7.3)	✓	✓
Droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle	✓	✓
Origine des données		✓
Source exigence des données, obligation de les fournir et sinon conséquences	✓	
Existence d'une prise de décision automatisée	✓	✓

4. Modalités de l'information

Concise

Transparente

Compréhensible

Aisément accessible

Termes clairs et simples (enfants)

Par écrit ou d'autres moyens

Gratuitement (exception)

Icônes normalisées



5. Quelques aspects pratiques



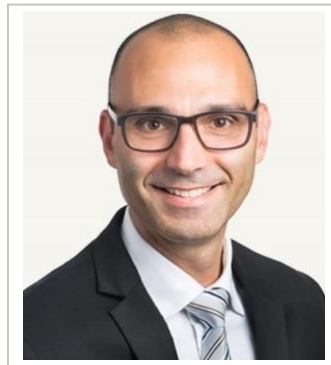
6. Information à propos des violations de données

Le RT doit notifier les violations de données à l'autorité de contrôle compétente **dans les meilleurs délais** et, si possible, dans les **72 heures** au plus tard après en avoir pris connaissance, sauf si la violation n'est pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés fondamentales des personnes physiques

Les motifs du délai doivent être fournis s'il n'est pas respecté

Le RT doit, **dans les meilleurs délais**, communiquer aux personnes concernées toute violation de données susceptible d'engendrer un **risque élevé** pour les droits et libertés fondamentales des personnes physiques



**Gary Cywie**

Counsel

Tel +352 44 44 55 203

Gary.Cywie@AllenOvery.com

 [linkedin.com/in/garycywie](https://www.linkedin.com/in/garycywie) Follow GaryCywie

These are presentation slides only. The information within these slides does not constitute definitive advice and should not be used as the basis for giving definitive advice without checking the primary sources.

Allen & Overy means Allen & Overy LLP and/or its affiliated undertakings. The term partner is used to refer to a member of Allen & Overy LLP or an employee or consultant with equivalent standing and qualifications or an individual with equivalent status in one of Allen & Overy LLP's affiliated undertakings.

This presentation cannot be reproduced or distributed without the prior written consent of the author.